

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°2024-39

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10 Thème : Divers

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – école primaire de Hérisson

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2023-142 du conseil communautaire relative au projet « Notre école faisons là ensemble », en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-195 du conseil communautaire relative à la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – école élémentaire de Saint-Bonnet-Tronçais, en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que lors de sa réunion du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- de donner un avis favorable au projet du Conseil National de la Refondation « Notre école faisons-là ensemble » pour les écoles de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- de demander à l'Education Nationale de consulter la communauté de communes avant toute validation de projet ;
- de n'apporter aucun soutien financier ;
- de se limiter à deux projets par année scolaire avec un montant de dépenses maximum par projet de 20 000 € TTC ;
- de fixer le délai du 30 novembre de l'année N pour la notification du dossier pour une application durant le premier semestre de l'année N+1 ;

Considérant que l'école primaire de Hérisson a déposé un projet pour un montant de 10 583,33 €. Toutefois, l'Etat s'engage à verser à la communauté de communes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 599,00 € pour couvrir les dépenses prévues pour la réalisation d'une fresque ;

Considérant que deux projets ont été retenus sur l'année 2024-2025 dans l'ensemble des écoles de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique n°2024-003-0001, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire 2 599,00 € de dépenses mais aussi 2 599,00€ de recettes dans le cadre du budget principal primitif 2024.

Article 4 : de préciser qu'au regard de la délibération n°2023-142, deux projets ont été retenus pour l'année scolaire 2024-2025 et aucun autre projet ne sera retenu jusqu'à la prochaine année scolaire.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr